

L'ÉLEVAGE DE RUMINANTS ET LA PRÉDATION



« Comment les éleveurs font face à la contrainte de la prédation et comment sensibiliser la société aux exigences relatives à la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux par les éleveurs ? »

1

La mise en place de moyens de protection engendre d'importants surcoûts pour l'éleveur malgré les aides spécifiques selon les espèces, augmente le temps de travail, impacte la conduite d'élevage et peut dégrader les performances techniques de la ferme et la valorisation de la ressource en herbe.

2

La charge mentale et physique engendrée par la présence de prédateurs affecte le bien-être de l'éleveur et du berger et peut avoir de sérieuses conséquences psychologiques ainsi que sur leur vie de famille qui s'en trouve fortement dégradée.

3

L'entretien et le dynamisme des territoires reculés s'explique en grande partie par le maintien des activités d'élevage de ruminants dans ces zones (activités économiques, maintien des milieux ouverts, services écosystémiques, attractivité, etc.). Pour une coexistence entre tous les usagers du territoire, une sensibilisation et une adaptation des autres usagers (voisinage, touristes, sportifs, chasseurs, etc.) aux mesures de protection mises en place par les éleveurs est indispensable.

L'ÉLEVAGE DE RUMINANTS ET LA PRÉDATION

DE QUOI PARLE T'ON ?

En France, les grands prédateurs (loup, ours, lynx) se concentraient jusque-là au sein des massifs montagneux. Les loups vivent le plus souvent en meute sur l'arc alpin, mais depuis une dizaine d'années, ils recolonisent peu à peu d'autres régions françaises, jusqu'au nord et à l'ouest du pays. En 2022, 52 départements sont concernés par la prédation lupine. Le lynx se concentre sur les massifs des Alpes, du Jura, ainsi que dans les Vosges. L'ours est quant à lui présent au sein des massifs des Pyrénées. La présence de ces grands prédateurs sur le territoire français expose les élevages de bovins, ovins et caprins de ces territoires au risque de prédation.

Pour tenter de réduire le risque de prédation, les éleveurs mettent en place les moyens de protection pour défendre leurs animaux, malgré les fortes contraintes qui peuvent y être associées. Ces moyens de protection sont en partie financés par les pouvoirs publics. Quel que soit le prédateur, les outils de protection restent quasiment les mêmes (gardiennage renforcé, chiens de protection, parcs électrifiés), mais leur mise en œuvre, leur efficacité et les contraintes qu'ils engendrent dépendent des espèces, des contextes de prédation et d'élevage. Il convient de souligner que les troupeaux de bovins sont considérés comme « non protégeables » mais les éleveurs bovins peuvent toutefois au cas par cas demander à bénéficier des mesures de protection sur arbitrage de l'État.

Enfin, les éleveurs sont les premiers à subir les conséquences de la prédation, mais il est aussi essentiel que les autres usagers du territoire (voisinage, touristes, sportifs, chasseurs, etc.) soient sensibilisés et se sentent concernés en adaptant leurs conduites ainsi que leurs pratiques aux exigences que requièrent les mesures de protection obligatoires mises en place par les éleveurs (notamment lors des interactions avec des chiens de protection ou encore le respect des parcs de protection installés).

QU'EST-CE QUE LES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS SUR LES GRANDS PRÉDATEURS (PNA) ?

À la suite des précédents Plans loup et face à la progression de la population de loups sur le territoire français, le Gouvernement a lancé un nouveau Plan National d'Actions sur la période 2024-2029. Ce cinquième plan d'action prend en considération les dernières évolutions de la population lupine estimée à 1104 individus (intervalle de confiance entre 1000 et 1210) à la sortie de l'hiver 2022-2023.

Cette expansion nécessite une adaptation et une consolidation du dispositif établi dans les plans d'action précédents, notamment sur la mise en œuvre des moyens de protection, en particulier pour les ovins (près de 90 % des victimes), qui est cruciale pour réduire la prédation sur les troupeaux, mais aussi sur le protocole de tirs.

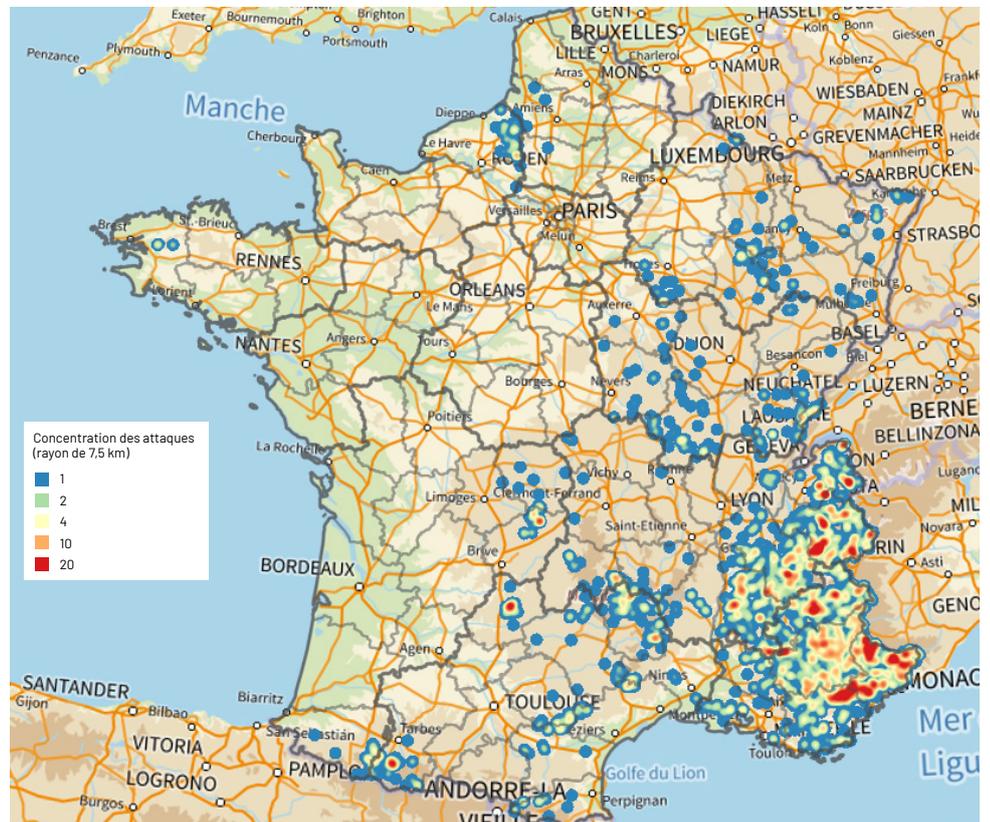
Ce PNA, dans la continuité des précédents,

ambitionne de garantir le bon état écologique de la population lupine tout en préservant les activités d'élevage et le pastoralisme soumis à la pression de la prédation. Il se structure autour de 4 axes annoncés par les pouvoirs publics :

- Un renforcement des connaissances scientifiques et le partage d'une expertise juridique en Europe afin de développer la coopération entre les nations et le réexamen du statut juridique du loup le cas échéant ;
- Un renforcement de la protection et de la prévention des attaques des troupeaux grâce à des réponses plus rapides et adaptées aux territoires, avec une meilleure indemnisation des dommages ;
- La reconnaissance du rôle crucial de l'élevage et du pastoralisme pour la société, les écosystèmes et l'économie ; une sécurisation juridique des éleveurs dans leurs pratiques y compris sur les chiens de protection ;
- Une gouvernance et une communication qui nourrissent la confiance entre l'ensemble des acteurs concernés par le loup autour du préfet coordinateur dont le rôle est renforcé (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ; Ministère de la Transition énergétique ; Secrétariat d'État chargé de la Mer, 2023).

LES CAS PARTICULIERS DE LOUPS ET DU LYNX

CONCENTRATION DES ATTAQUES DE LOUPS EN FRANCE DEPUIS 2010
(Carte interactive issue de Géoprédateur – DREAL AuRA - 2022)
À noter : Cette carte est basée sur les données géolocalisées de constats d'attaques instruits par les DDT dans Géoprédateur et ayant abouti à une indemnisation.



1

Les conséquences technico-économiques de la mise en place des mesures de protection

La mise en place des mesures de protection a un coût financier pour l'éleveur

Bien que les éleveurs soient les premiers acteurs du territoire à subir la pression de la prédation, et malgré les subventions, leur reste à charge est conséquent pour la mise en place des mesures de protection qui leur sont imposées, sans compter les avances de trésorerie engagées pour le salaires des bergers notamment du fait du retard de versement des aides à la protection. L'État prend en charge, sur le budget agricole, seulement 80 % des mesures de protection obligatoires ; donc 20 % restent de fait à la charge des éleveurs prédatés. Notons que cette aide au financement n'est réservée qu'aux éleveurs ovins et caprins. Des surcoûts peuvent se rajouter et être liés :

- À l'augmentation du temps de travail, nécessitant parfois un (des) berger(s) pour le gardiennage renforcé du troupeau en parcours et/ou un (des) salarié(s) pour la mise en place des moyens de protection, la gestion du matériel de protection, la surveillance du troupeau en prairies, l'approvisionnement en eau, la gestion administrative ;
- À l'achat du ou des chien(s) de protection, leur alimentation, les frais vétérinaires et le temps de travail pour les introduire dans leur troupeau et les gérer au quotidien ;
- Aux frais de déplacement pour le berger pour la mise en place des parcs de nuit, la surveillance du troupeau en prairies, l'alimentation et les soins aux chiens, les visites vétérinaires, etc. ;
- Au matériel (filets et électrificateurs).

À titre d'exemple, la ferme de Carmejane (Alpes de Haute Provence) est une exploitation ovine pastorale soumise à la prédation sur ses surfaces de proximité depuis mai 2015. Une étude comparative a été menée entre les campagnes 2013-2014, situation avant l'arrivée de la prédation, et les campagnes 2018-2019-2020, lorsque le fonctionnement de la ferme était stabilisé avec l'exposition à la prédation. Entre ces campagnes, la ferme a mis en place 5 mesures :

- Parcs de regroupement nocturne ;
- Gardiennage de jour ;
- Achat de 8 chiens de protection ;
- Simplification de l'allotement ;
- Surveillance et protection renforcée en prairies.

Ces dernières ont conduit à un montant de charges supplémentaires de 33 779 €. Pour les années 2020/2021, la subvention moyenne annuelle versée dans le cadre du plan de protection des troupeaux était de 21 609 €. La protection du troupeau se traduit donc par un reste à charge de 12 170 € par an (Idele, 2023a).



La mise en place de mesures de protection a des impacts sur les résultats techniques des fermes

Afin de protéger leurs troupeaux de la prédation, les éleveurs peuvent modifier l'organisation et la gestion des lots afin de limiter le nombre de lots à protéger. Or, cette modification peut engendrer une moindre productivité des troupeaux comme le montre l'exemple de la ferme de Carmejane. Entre les périodes avant et après prédation, elle enregistre une diminution des taux de fertilité (- 0,05 %) et de prolificité (- 0,2 %) moyens pour leur lot de mise bas d'automne (Idele, 2023a).

La mise en place de mesures de protection augmente considérablement le temps de travail

La surveillance des troupeaux, la gestion de la main-d'œuvre supplémentaire, la gestion logistique liée aux moyens de protection et la gestion administrative supplémentaire sont autant de mesures qui augmentent le temps de travail pour le personnel de la ferme. Des coûts indirects restent aux frais des éleveurs prédatés.

En outre, l'introduction du chien de protection génère systématiquement du temps supplémentaire pour les soins à leur apporter, pour l'acquisition de nouvelles compétences, pour leur éducation et leur gestion au quotidien. D'autre part, lorsqu'une attaque a eu lieu, l'éleveur doit être très réactif et effectuer de nombreuses démarches : déclaration d'attaque auprès des services de la DDTM, se déplacer rapidement au troupeau pour constater et faire l'inventaire des pertes, rechercher les carcasses prédatées, apporter les premiers soins, rapatrier les animaux blessés, effectuer les démarches administratives pour l'indemnisation des pertes, voire parfois acheter de nouveaux animaux (Idele, 2021).

Par d'exemple, la protection des troupeaux à la ferme de Carmejane a augmenté le temps de travail de 420 heures, passant à 910 heures/an (Idele, 2023a).



CHIFFRES CLÉS

En PACA, selon les cas-types d'une étude Inosys réseaux d'élevage et à partir de conjonctures économiques de 2020, le coût restant à charge de la mise en place du gardiennage renforcé se situe :

- Entre **900 € et 2 400 €** par an pour l'embauche d'un berger ;
- Entre **2 200 € et 8 800 €** pour estimer le coût de travail supplémentaire de l'éleveur (Idele, 2020).

Selon les cas-types en région PACA, le coût restant à charge pour l'éleveur de la mise en place des chiens de protection varie entre **700 € et 1 200 €** (Idele, 2020).

D'après cette même étude, le coût de la mise en place des moyens de protection s'élève de **14 500 € à 28 000 €**. Leur prise en charge implique un reste à charge pour l'éleveur de **5 100 € à 11 400 €** (Idele, 2020).

En PACA, dès que les animaux sont en zone de risque (surveillance supplémentaire, mise en place de parc nocturne, regroupement des animaux, alimentation et soin aux chiens de protection), le temps de travail supplémentaire est estimé à environ **3 h par jour** (Idele, 2020).

L'ÉLEVAGE DE RUMINANTS ET LA PRÉDATION

1 Les conséquences technico-économiques de la mise en place des mesures de protection

La présence des prédateurs a aussi pour conséquence une moindre valorisation des parcours et des risques naturels élevés (avalanches, incendies)

Pour protéger leurs troupeaux, les éleveurs laissent leurs animaux pâturer moins longtemps. Or, ces derniers sont indispensables pour empêcher l'enfrichement et donc garder les milieux ouverts. Cela permet notamment de limiter les risques d'incendies et d'avalanches. Sur la ferme de Carmejane, entre les campagnes 2013/2014 et 2018/2020, le nombre total de journées brebis sur les parcours par an a diminué de 53 %, dont 39 % dus à l'abandon de la valorisation des parcours à l'automne, lors de la période de chasse (Idele, 2023a).

UTILISATION DES PARCOURS DE CARMEJANE EN JOURNÉES BREBIS SELON LA SAISON, AVANT ET APRÈS PRÉDATION (Idele, 2023a)

	Printemps	Été	Automne	Hiver	Total Année JB sur parcours
Avant risque de prédation (2013/2014)	16 350	5 155	17 835	19 278	58 618
En situation d'exposition à la prédation (2018/2020)	12 726	0	0	14 789	27 515
Variations	-22 %	Arrêt utilisation		-23 %	-53 %

2 L'impact de la prédation sur le bien-être de l'éleveur

Les éleveurs, premières victimes des conséquences de la prédation

En dehors des conséquences techniques et économiques subies par les éleveurs et bergers, les conséquences psychologiques sont également importantes. Retrouver certains de ses animaux sans vie ou agonisant, et changer ses pratiques d'élevage pour protéger son troupeau ne sont pas sans conséquence sur leur bien-être. Lorsque les attaques ont lieu, les éleveurs sont véritablement préoccupés par la souffrance inévitable infligée à leurs animaux, même après avoir mis en place l'arsenal de mesures de protection, étant dans l'incapacité d'assurer leur bien-être. Du fait de l'augmentation de la charge mentale et de la charge de travail, la vivabilité de ces métiers est remise en question. Leur vie privée en est bouleversée, avec des vies de familles qui peuvent être fortement détériorées en raison du temps que les éleveurs doivent consacrer à la surveillance des troupeaux.

De plus, les chiens de protection ne garantissent pas une tranquillité totale car le risque de prédation, même s'il peut être réduit, reste présent et la présence des chiens de protection peut créer des tensions entre leur détenteur et les autres usagers de l'espace tels que les randonneurs ou les touristes (Idele, 2021) ce qui, là aussi, se rajoute à la charge mentale des éleveurs.



En 28 ans, environ **140 000** animaux tués ou mortellement blessés par des loups, retrouvés et expertisés (Idele, 2022b).

En 2023, l'ours c'est **597** constats et **968** victimes indemnisables ou en cours d'instruction, avec **80 %** des attaques concentrées en Ariège (Données issues de la DREAL Occitanie).

En 2021, le lynx c'est **150** animaux tués et **35** éleveurs concernés (www.leseleveursfaceauxpredateurs.fr).

CHIFFRES CLÉS

En 2022, les loups ont causé la mort de **10 032** ovins, **487** caprins, **239** bovins et **18** équins (Données DDTM - DREAL AuRA).

Prédation lupine : En 2022, **372** constats de dommages effectués et comprenant au moins une victime bovine, dont **166** liés à une prédation (tous indemnisés), **176** d'origine indéterminée (dont **111** indemnisés) et **20** dossiers en cours d'instruction (DREAL AuRA, 2023).



3

L'adaptation des autres usagers du territoire à la prédation

Les activités d'élevage, indispensables au maintien et à la vitalité socio-économique des territoires reculés

En plus de nourrir la population, les activités d'élevage entretiennent et valorisent les territoires. Il existe une multitude d'exemples montrant les services rendus par l'élevage dans les territoires mais ils ne sont que trop rarement connus des consommateurs et citoyens. Parmi ces services, l'élevage empêche l'enfrichement des prairies mais prévient aussi la disparition de certaines espèces végétales et animales des milieux ouverts. Sans élevage de ruminants, les territoires en zones reculées notamment perdraient inévitablement en attractivité pour les résidents comme pour les touristes. Le maintien des activités d'élevage dans ces zones est indispensable pour entretenir leur économie en y créant des emplois liés de façon directe ou indirecte à l'élevage, et en sécurisant la présence de foyers dont un ou plusieurs membres occupent ces postes. D'ailleurs, dans les zones de montagne ou dans les zones fragiles, l'élevage de ruminants est souvent la dernière alternative face à la désertification, aux risques environnementaux (incendies, érosion, etc.) ou au boisement généralisé (Rieutort et al., 2014).

Aujourd'hui, la prédation concerne l'ensemble du territoire national. Si elle était historiquement concentrée en montagnes, elle s'étend désormais également en plaine et les prédateurs vont même jusqu'à attaquer les animaux en bâtiments.

Ainsi, les usagers du territoire ont également une responsabilité en étant mieux sensibilisés et en s'adaptant aux mesures de protection mises en place par les éleveurs et imposées par l'administration, sans lesquels ces usagers ne pourraient plus jouir des avantages de ces espaces.

Le chien de protection, parfois à l'origine de conflits entre les usagers du territoire et les éleveurs

Le chien de protection est reconnu pour être un moyen efficace, sous certaines conditions, pour protéger les troupeaux contre la prédation. On demande à ces chiens qu'ils inspirent la confiance au troupeau et qu'ils le respectent, qu'ils présentent un attachement fort au troupeau, qu'ils respectent l'humain et qu'ils soient dissuasifs envers les intrus (prédateurs, chiens errants, etc.). Sur ce dernier point, les caractéristiques du chien de protection sont qu'il a un comportement naturel de dissuasion (alerte, interposition, action), couplé à une morphologie imposante, des aboiements puissants et des qualités psychiques (tempérament, vigilance, agressivité envers les prédateurs, etc.), le tout au service de la protection du troupeau (Idele, 2022a).

Imposants et impressionnants, ces chiens peuvent malheureusement, en réalisant leur mission, effrayer les inconnus qui se rapprochent du troupeau qu'ils protègent. De même, les chiens, du fait de leurs aboiements répétés et forts pour exprimer leur rôle de protection, peuvent être confrontés à des accusations de trouble du voisinage avec le reste de la population de la commune. Leur introduction a donc créé une distance dans les relations entre les populations, autres usagers du territoire, et les éleveurs. Pourtant, la mise en place de ces chiens par les éleveurs n'est qu'une conséquence du risque de prédation. Pour que toutes les activités cohabitent au mieux, il est donc essentiel que tous les usagers du territoire connaissent le fonctionnement du chien de protection. D'ailleurs, l'une des missions principales du réseau technique national sur les chiens de protection de l'Institut de l'Élevage est de sensibiliser les professionnels du tourisme, les médiateurs et les élus locaux aux comportements à adopter lors de la rencontre avec des chiens de protection, pour leur permettre ensuite de transmettre ces bonnes pratiques aux usagers du territoire (Idele, 2023b). Parmi elles, il est recommandé d'adopter un comportement apaisé en tant qu'humain, d'éviter autant que possible les interactions avec les autres chiens (de compagnie ou de chasse), de descendre de vélo, de cheval ou de couper le moteur des motos le cas échéant, etc. (Idele, 2023b). Le guide de l'utilisateur du chien de protection des troupeaux et le guide de l'utilisateur du territoire ont aussi pour objectif de faciliter cette coexistence.

CHIFFRES CLÉS

En 2023, **10 000** chiens de protection présents en France (Estimations Idele), et **7 000** chiens de protection financés.

Le chien de protection vit **24 h sur 24** avec son troupeau, tout au long de l'année (Idele, 2023b).



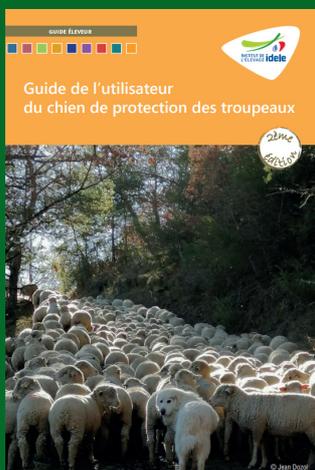
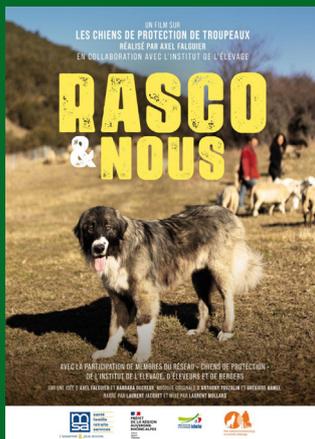
EN SAVOIR PLUS...

...sur la valorisation des territoires,

CONSULTEZ LES FICHES →

« L'élevage de ruminants et les territoires ruraux »

« L'élevage de ruminants et les espaces les moins cultivables ».



ACTIONS ET OUTILS MIS EN PLACE PAR LES FILIÈRES

Le réseau d'experts « chiens de protection des troupeaux »

Au service des éleveurs et bergers, le réseau d'experts propose un accompagnement personnalisé, en prenant en compte les spécificités de chaque territoire et système d'élevage. Ce réseau peut aussi intervenir auprès des professionnels du tourisme, des élus locaux, des médiateurs et des agents de l'État pour expliquer le rôle des chiens de protection et le comportement à adapter face à eux, en lien avec le multi-usage du territoire (<https://idele.fr/chiens-de-troupeau/>).

Le documentaire « Rasco et nous »

« Rasco et nous » est un documentaire pédagogique sur les chiens de protection de troupeaux réalisé par Axel FALGIER en collaboration avec l'Institut de l'Élevage.

Le spectateur, qu'il soit professionnel de l'élevage ou grand public, découvre ainsi, à travers des situations concrètes, les savoirs et savoir-faire fondamentaux autour du choix, de la mise en place et de l'utilisation des chiens de protection de troupeaux. Il découvre également les difficultés de cohabitation entre les chiens de protection et les autres activités humaines (agricoles, touristiques, de loisirs, etc.). Des exemples de solutions concrètes permettant une meilleure cohabitation sont abordés dans le film. Le spectateur est alors en mesure de percevoir toute la complexité et la responsabilité partagée entre éleveurs/bergers et autres usagers, pour parvenir à mettre en place et maintenir des chiens de protection à la fois les plus efficaces possibles contre les prédateurs et adaptés à leur environnement de travail (respect notamment des humains pouvant être présents sur la même zone dans le cadre d'activités diverses) (www.rascoetnous.fr).

AmTra'ovin

Ce projet vise à AMéliorer les conditions d'exercice du TRAVail des éleveurs OVINS viande et lait pour le rendre plus vivable et ainsi favoriser le renouvellement des générations. Il étudie les innovations organisationnelles, individuelles et collectives, en France et dans deux pays européens..

Cinq "chantiers-témoins" emblématiques du travail en production ovine ont fait l'objet de diagnostics, conduits par une ergonome de la Chambre d'agriculture du Cher, dans des fermes de lycées agricoles et des stations expérimentales, dont l'installation d'un parc de nuit double enceinte pour protéger le troupeau contre la prédation. À partir d'observations objectives (déplacements, nombre d'interventions, postures, etc.) et subjectives (connaissance de la façon dont l'opérateur vit son travail), ces suivis avaient pour objet de comprendre les situations de travail, d'identifier les leviers d'amélioration et ensuite de synthétiser et diffuser ceux qui pouvaient intéresser le plus grand nombre d'éleveurs. Cette synthèse est restituée aux personnes présentes dans la 1^{ère} phase en s'appuyant sur des photos et vidéos afin de compléter, corriger et valider le diagnostic (www.idele.fr/amtravovin/).

Le guide de l'utilisateur du chien de protection des troupeaux

Ce guide résume les points les plus importants relatifs au choix, à l'introduction et à l'utilisation de chiens de protection mais n'est pas exhaustif. Il est complémentaire aux formations collectives et aux accompagnements individuels dispensés par le réseau Idele et ne saurait se suffire à lui-même pour conseiller les éleveurs. Il reprend notamment des éléments issus de la Charte Nationale des Chiots destinés à la Protection des Troupeaux.

Rédigé par l'Institut de l'Élevage et les membres de son réseau technique de référence sur les chiens de protection, ce guide décrit les généralités à savoir sur le chien de protection, comment choisir son chien de protection, la préparation à l'arrivée du chien, les premiers mois du chiot, les soins à apporter à son chien de protection. Ce guide permet aussi d'apporter des réponses aux questions les plus fréquentes. Enfin, il décrit la réglementation autour du chien de protection.

ACTIONS ET OUTILS
MIS EN PLACE PAR LES FILIÈRES

Le guide de l'utilisateur du territoire

Ce document rappelle quelques généralités sur les chiens de protection, les comportements attendus et les attitudes à adopter lors de la rencontre avec un ou des chiens de protection dans différents contextes.

Rédigé par l'Institut de l'Élevage et les membres de son réseau technique de référence sur les chiens de protection, ce guide aborde entre autres :

- Les caractéristiques des chiens de protection : fiche d'identité du chien de protection, ce qui est demandé à un chien de protection ;
- Comment un canidé devient un chien de protection de troupeau ;
- La relation entre les chiens de protection et les autres usagers : l'aboiement en tant qu'outil utilisé par le chien pour signaler sa présence et dissuader tout intrus de s'approcher du troupeau qu'il protège, la rencontre entre un chien de compagnie et un chien de protection, l'interaction entre le monde de la chasse et le monde de l'élevage, la rencontre entre des chevaux et des chiens de protection, les bonnes attitudes à adopter lors de la rencontre avec un ou des chiens de protection.



L'UMT Pasto

L'Unité Mixte Technologique « Ressources et transformations des élevages pastoraux en territoires méditerranéens », ou UMT Pasto, est une structure de partenariats entre la recherche - INRAE, un institut d'enseignement supérieur - l'Institut Agro Montpellier, un institut technique - l'Institut de l'élevage. Formée en 2015 et renouvelée en 2020 pour 5 ans, l'UMT Pasto a pour objectifs de :

- Produire des connaissances et des méthodes pour accompagner le maintien et le développement des élevages ;
- Faciliter la concertation pour favoriser la coordination des acteurs du pastoralisme et des actions de recherche et de développement à l'échelle nationale, mais aussi internationale ;
- Contribuer à la formation des acteurs de l'élevage et de la gestion des milieux.

L'UMT travaille sur le thème de la prédation, qui s'intègre dans le premier axe de travail de l'UMT, à savoir, les évolutions des systèmes d'élevages et des territoires pastoraux face aux changements locaux et globaux.



Le site « les éleveurs face aux prédateurs »

Il s'agit d'un site de la CNE piloté par la Fédération Nationale Ovine au nom des élevages bovin, ovine et caprin confrontés ou non à la prédation.

Le site « les éleveurs face aux prédateurs » fournit à la fois des données et actualités sur les prédateurs, des témoignages d'éleveurs et d'éleveuses victimes de la prédation, ayant mis en place des mesures de protection, etc., mais également d'autres acteurs (MSA, Syndicats Ovins, Institut technique). Il est aussi possible d'y retrouver des informations sur les pertes causées par les prédateurs, les conséquences psychologiques de la prédation, les moyens de protection et sur la défense face aux prédateurs (www.lesleveursfaceauxpredateurs.fr).

Contacts : juliette.ferial@idele.fr ; delphine.neumeister@idele.fr ; theo.gning@cne.asso.fr

Rédaction : Juliette FÉRIAL (Idele). À partir de l'expertise de Barbara DUCREUX (Idele) et Maxime MAROIS (Idele)

Crédits photos : Pierre NARD, Catherine DE BOISSIEU, Corine MAIGRET, Maxime MAROIS, Simon MERVEILLE, Damien HARDY, Vincent JACQUINET, Francois Magne - Flickr, Magali ALLARD, Anne AUPIAIS, Tomas Hulik - StockAdobe.

Création : beta pictoris - Mise en page : Idele - Référence : 0024601024 - Avril 2024

BIBLIOGRAPHIE

- DREAL AuRA (2023). Note sur la prédation lupine sur bovins – juin 2023. www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/230525_not_predlupinebovins_2022_vf.pdf
- Idele (2020). Analyse des conséquences de l'exposition au risque de prédation par le loup sur les élevages ovins de la région sud. Étude sur cas types. Inosys-réseaux d'élevage.
- Idele (2021). Élevage ovin : vivre face à la prédation. Collection Théma. Inosys-réseaux d'élevage.
- Idele (2022a). Le chien, un moyen pour protéger les troupeaux contre la prédation.
- Idele (2022b). L'élevage face à la prédation : 5 pistes de travaux en réflexion.
- Idele (2023a). Impacts technico-économiques de la mise en place de moyens de protection contre le loup. Cas de la ferme de Carmejane. Collection l'essentiel.
- Idele (2023b). Usagers du territoire et chiens de protection : mieux vivre ensemble !
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (2019). Plan loup : concilier les activités d'élevage avec la présence de l'espèce. www.agriculture.gouv.fr/plan-loup-concilier-les-activites-delevage-avec-la-presence-de-lespece
- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ; Ministère de la Transition énergétique ; Secrétariat d'État chargé de la Mer (2023). Projet de Plan national d'actions 2024-2029 sur le loup et les activités d'élevage. Consultation publique du 14.11.2023 au 07.12.2023.
- Rieutort, L., Ryschawy, J., Doreau, A., Guinot, C. (2014). Atlas de l'élevage herbivore en France Filières innovantes, territoires vivants. Autrement. 98 pages